



HORAIRES COLLECTIFS

CET ACCORD CONCERNE LES
SALARIES QUI BADGENT



1:04:00 / 1:13:26

DUREE ANNUELLE DE REFERENCE

Cadre ou non cadre : même nombre de jours de congés (CP+RTT)

CCN : Convention Collective Nationale
CP : Congés Payés
RTT : Réduction du Temps de Travail
(concerne ceux dont la durée légale de travail excède 35h par semaine)

$$365j - 104j - 26j - 15j - 12j = 208j$$

12j
(fériés +
entreprise)

Cadres
13 jrs de RTT
+ 2J de CP
(CCN art.14)

Non cadres
15j de RTT

TEMPS PARTIEL
PAS DE RTT

CP BONUS : +2J (28J CP au total)
1)- Si 200j de présence : +1J
2)- Si CP 3J (ouvrés) pris entre le 01/11 et le 31/05 : +1J

26 jours de CP (CCN)

104 jours de repos hebdomadaires

Durée annuelle de référence
 $208j = 1580H48Mn / AN = 34,49 H/Hebdo$



MODALITES DE PRISE DES RTT

RTT (Par journée ou 1/2 journée)

CADRE

13j RTT :
1j/mois +
1journ

2 jours de CP
« cadre » (ART
14. CCN)

NON CADRE

15j RTT : 1j/Mois +
3j sur 3 mois
différents

Les RTT sont accolables aux CP ou J familiaux dans la limite de 2 RTT

MODALITÉS de PRISE des Congés Payés

**CP : Prise par 1/2J impossible -
Prise par journée OK durant l'année**


L'ordre des départs en congé est communiqué, par tout moyen, à chaque salarié **un mois avant son départ.**
(Sauf circonstances exceptionnelles)



**CP : MAXIMUM
23 jours* ouvrés
continus** (ART 6 - accord SMA)

**CP : MINIMUM : 10j HORS RTT entre
le 01/06 et le 30/09 (Congés d'été)**

(ART 6 - accord SMA)

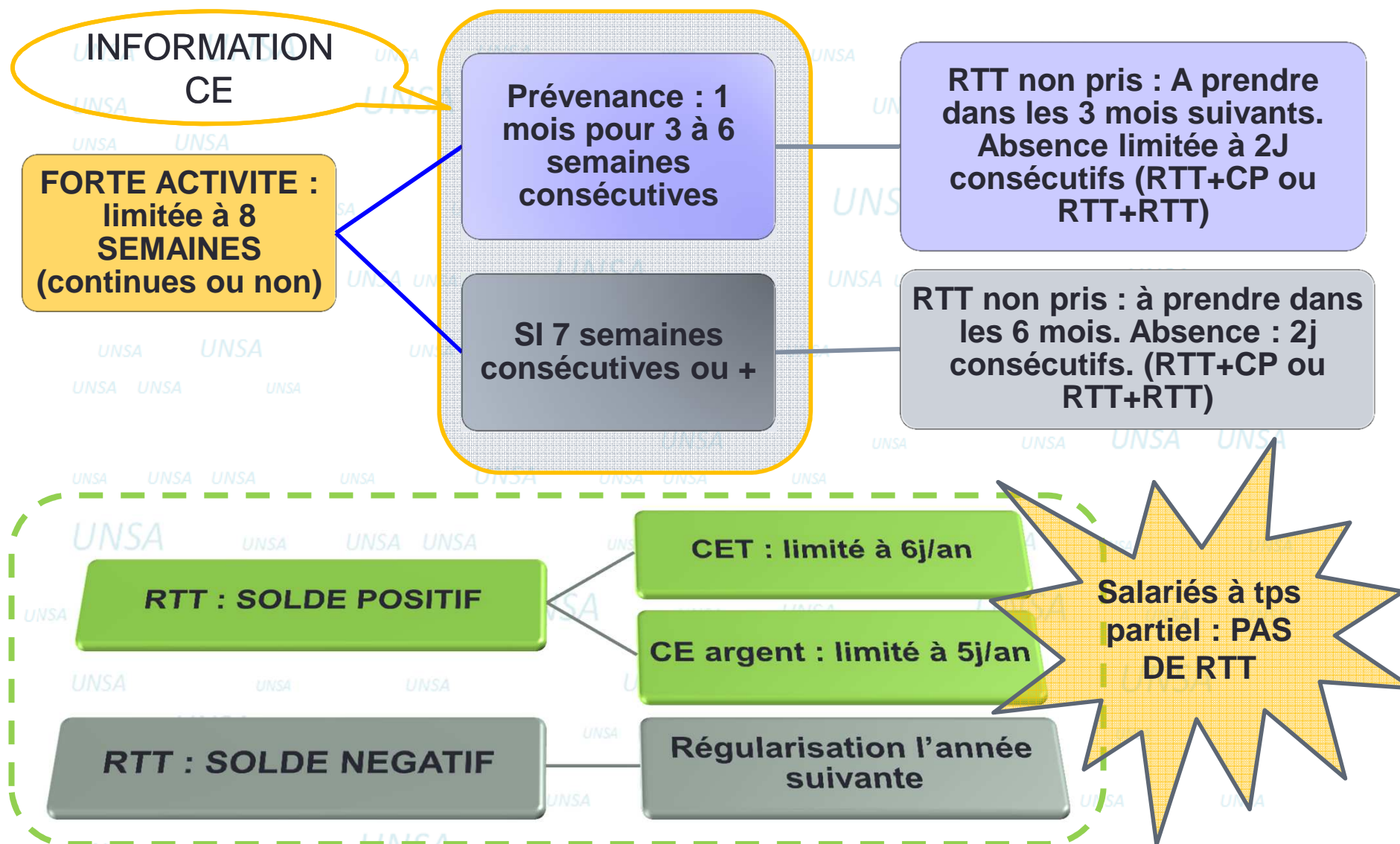


Les congés
peuvent être
pris dès
l'embauche

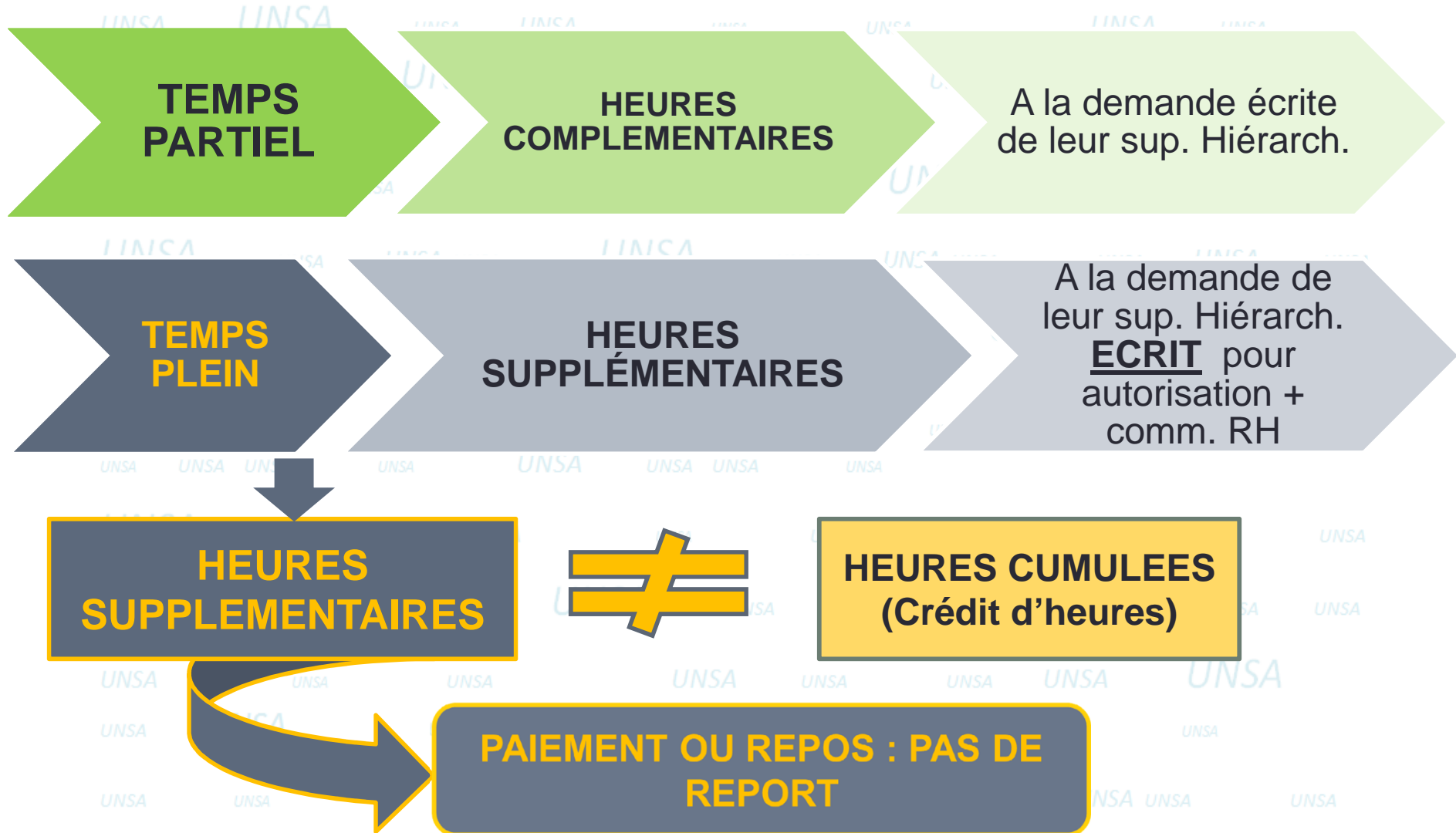
*La 5e semaine doit être prise en dehors de cette période (sauf si le salarié invoque des contraintes géographiques particulières).

Pour plus d'information : <http://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/temps-de-travail-et-conges/conges-et-absences/article/les-conges-payes>

RTT / FORTE ACTIVITE / SOLDE



HEURES COMPLEMENTAIRES / HEURES SUPPLEMENTAIRES



ABSENCES EXCEPTIONNELLES

**Enfant
malade -12
ans**

**5j/année
civile**

**En 1/2j sans justificatif
si absence=1j. Au-
delà, justificatif**

Salarié

**1j/année civile ou 2 x ½ j sans justificatif
Au-delà, produire un arrêt de travail !**

**Personne aidant
quotidiennement un proche
malade ou handicapé**

NEW

**AIDANTS
FAMILIAUX**

**3j/année
civile**

**Entrée en vigueur :
01/01/2017**

ABSENCES EXCEPTIONNELLES

Type d'absence	Durée	Action	Justificatif requis
Mariage <ul style="list-style-type: none"> du salarié d'un enfant, du frère, de la sœur, d'un ascendant du salarié (ou de son conjoint) 	5 jours	SIRH	O
	1 jour	SIRH	O
Pacs du salarié	5 jours	SIRH	O
Décès <ul style="list-style-type: none"> du conjoint, du partenaire lié par un PACS, d'un enfant du salarié (ou de son conjoint) du père, de la mère du salarié (ou de son conjoint), du frère, de la sœur du salarié (ou de son conjoint) 	<ul style="list-style-type: none"> 2 jours décès conjoint ou partenaire PACS 2 jours décès enfant 1 jours décès père, mère, beau-père, belle-mère, sœur ou frère 	SIRH	O
		SIRH	N
		SIRH	N
Déménagement	1 jour, dans la limite d'une fois par an	SIRH	N
Journée Défense et citoyenneté	1 jour	SIRH	O
Révision d'examen (Pour les salariés ayant au moins 6 mois de présence (art75 CCN))	Maximum 4 jours	SIRH	O
Passage d'examen Pour les salariés ayant au moins 6 mois de présence (art75 CCN)	Maximum 3 jours	SIRH	O

Il est possible de prendre ces jours autour du mariage civil ou religieux, ou du pacs, à condition d'en avoir fait la demande préalable dans le SIRH



ABSENCES EXCEPTIONNELLES

Type d'absence	Durée	Action	Justificatif requis
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours	SIRH	O
<p>Rentrée des classes : enfant de moins de 7 ans</p> <p>Enfant malade de moins de 12 ans</p> <p>Lorsque les deux parents sont salariés de SMA, ces autorisations ne se cumulent pas</p>	<p>1 jour, le jour de la rentrée, par année scolaire</p> <p>jusqu'à 5 jours par année civile maximum</p> <p>Ces jours peuvent être pris par demi-journée, sans certificat médical si l'absence ne dépasse pas une journée</p>	SIRH	N/O (voir encadré)
Maladie sans certificat	1 jour ou 2 demi-journées	SIRH	N
Autorisation d'absences pour les aidants familiaux	3 jours maximum	Bon bleu « Autorisation d'absence »	O avec examen de la DRH

C'est bien beau tout ça, mais si j'ai des questions, je m'adresse à qui, HEIN ?

Aux délégués syndicaux bien sûr : C. ROUSSEL, N. BLAISE, D. GAYOT, C. FERRARIS, A. ASCHIERI



<http://unsa-groupe-sma.fr/>

VOUS AVEZ TROUVÉ CE DOCUMENT UTILE ?

ALORS VOTEZ  AUX PROCHAINES ELECTIONS !!!



ACCORD HORAIRE COLLECTIFS DU 29 JUILLET 2016

10